

LE MONDE 22/10/21

Le Sénat vote pour l'« autorité fonctionnelle » du directeur d'école

L'aide administrative et matérielle qui pourra leur être accordée fait encore débat sur sa prise en charge : l'Etat ou les communes.

Par [Sylvie Lecherbonnier](#)

Publié aujourd'hui à 11h04, mis à jour à 11h05

Temps de Lecture 2 min.

C'est une petite révolution qui se prépare pour les écoles primaires sans faire de bruit. Le Sénat a adopté, mercredi 20 octobre, en deuxième lecture, la proposition de loi qui crée la fonction de directeur d'école. Le texte, dont la députée La République en marche Cécile Rilhac est à l'origine, leur confère une « *autorité fonctionnelle* » et une « *délégation de compétences* » qui doivent leur donner davantage de marges de manœuvre.

Le manque de reconnaissance de cette profession a été tragiquement mis en lumière depuis le [suicide de la directrice d'école Christine Renon en 2019](#), et la crise sanitaire a montré, s'il en était besoin, l'importance de leur rôle dans le bon fonctionnement de l'école. Pourtant, jusqu'à présent, le directeur est un enseignant comme les autres, un « *pair parmi les pairs* ». L'école primaire étant un service communal sans statut juridique, il doit sans cesse référer de ses décisions à la mairie, d'une part, et à l'inspection académique, d'autre part. L'autorité fonctionnelle est censée remédier à ce manque de latitude. « *Nous ne sommes pas en train de créer un système de "caporalisation", nous sommes en train de renforcer la dimension collective, avec un rôle de pilote du directeur ou de la directrice d'école* », a fait valoir Jean-Michel Blanquer, le ministre de l'éducation nationale, devant les sénateurs.

Contours flous

Cette réforme divise les syndicats d'enseignants. Le SE-UNSA et le SGEN-CFDT s'y montrent plutôt favorables. « *Il n'y a rien de dangereux dans cette proposition de loi. Il s'agit avant tout de reconnaître le rôle particulier du directeur* », assure Audrey Lalanne, déléguée nationale du SE-UNSA. A l'inverse, le SNUipp-FSU, SUD-Education, la CGT-Educ'action et le Snudi y sont opposés. Ils craignent que cette « *autorité fonctionnelle* » aux contours flous devienne une autorité hiérarchique. « *Cette proposition de loi ouvre une brèche dont même les directeurs ne veulent pas. Ils ont surtout besoin de temps de décharge et d'aide administrative* », estime Guislaine David, la porte-parole du SNUipp-FSU, le syndicat majoritaire dans le premier degré. Seuls 11 % des 45 000 directeurs d'école souhaitent effectivement « *avoir un véritable statut de chef d'établissement* », selon un sondage OpinionWay pour le ministère de l'éducation nationale, réalisé en 2019. Malgré leur opposition, ces syndicats peinent à mobiliser les enseignants, pour le moment.

Si députés et sénateurs sont d'accord sur ce nouveau statut des directeurs d'école, l'aide administrative et matérielle qui pourra leur être octroyée, « *lorsque la taille ou les spécificités de l'école le justifient* », fait encore débat. Les députés sont favorables à ce que l'Etat et les communes fournissent cette aide. Pour les sénateurs, cette compétence doit relever

uniquement de l'Etat. Une commission mixte paritaire doit leur permettre de s'entendre sur un texte commun prochainement.

Sylvie Lecherbonnier